

EXPLOITANT:



*71, rue Anatole France
92532 LEVALLOIS-PERRET*

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
-I) PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT -**

**Parc d'Activités industrielles « Arôme Grasse »
Lieu-dit « Sainte Marguerite » Lots n°03 et 09
06130 GRASSE**



SOMMAIRE

Avant-Propos

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | PRESENTATION GENERALE DU GROUPE QUIMDIS..... | 4 |
| 1.1 | Activités | 4 |
| 1.2 | Historique | 4 |
| 1.3 | Effectifs | 4 |
| 1.4 | Organisation du travail sur le site d'AROMAGRASSE..... | 5 |
| 1.5 | Renseignements administratifs..... | 5 |
| 1.6 | Investissements liés à la protection de l'environnement : | 6 |
| 2 | SITUATION DE L'ETABLISSEMENT : | 6 |
| 2.1 | Implantation de l'installation : | 6 |
| 2.2 | Superficie du terrains et bâtiment : | 7 |
| 2.3 | Lot cadastral : | 7 |
| 2.4 | Localisation du site: | 7 |
| 2.5 | Les accès au site : | 8 |
| 2.6 | Justification du Choix du Site | 8 |
| 3 | DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT | 9 |
| 3.1 | Nature des activités : | 9 |
| 3.2 | Activités: | 9 |
| 3.3 | Décomposition du bâtiment : | 9 |
| 3.4 | Description du fonctionnement : | 10 |
| 3.5 | Dispositions Constructives : | 13 |
| 3.6 | Les sources d'énergies : | 16 |
| 4 | NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES..... | 18 |
| 4.1 | Autorisation antérieure d'exploiter : | 18 |
| 4.2 | Rubriques de la nomenclature : | 18 |
| 4.3 | Définition du Seuil de Classement Seveso | 21 |
| 5 | SECURITE ORGANISATIONNELLE : | 22 |
| 5.1 | Maintenance : | 22 |
| 5.2 | Moyen interne pour l'extinction d'un incendie: | 22 |
| 5.3 | Défense extérieure contre l'incendie : | 22 |
| 5.4 | Moyens de secours publics | 22 |
| 5.5 | Existence de consignes d'exploitation..... | 22 |
| 5.6 | . Etat des Stocks de produits dangereux : | 23 |
| 5.7 | Connaissance des produits, étiquetage : | 23 |

AVANT-PROPOS

Cette partie du dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter décrit les installations futures.

Le pétitionnaire est QUIMDIS.

Le responsable du dossier et le signataire de la demande est :

| Responsable et signataire | Fonction | Coordonnées |
|----------------------------------|----------------------|--|
| Jean François QUARRE | Président de QUIMDIS | 71 RUE Anatole France 92300LEVALLOIS PERRET |

Les rédacteurs du dossier sont :

| Rédacteur | Fonction | Coordonnées |
|------------------|---|---|
| Pierre JAMAIN | CCPJ Consultant en risques industriels | 8 allée du commandant Charcot 77150 Lésigny |
| AUZOLLE Frédéric | Président d'ECOR Maître d'œuvre | Pantin Logistique 110bis avenue du Général de Gaulle 93500 PANTIN |

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE QUIMDIS

1.1 Activités

Depuis 1988 La société QUIMDIS a bénéficiée d'un développement rapide grâce au dynamisme de l'entreprise. Elle est spécialisée dans la recherche, la mise au point et la distribution de matières premières destinées à l'industrie des arômes et parfums. Soucieux de la qualité de ces produits et son organisation, la société QUIMDIS respecte les homologations « Ecocert, ISO 9001/2008 et ISO 22000.2005.

La société QUIMDIS réalise plus de 45% de son chiffre d'affaire à l'export, dans plus de 30 pays d'Europe, d'Asie, ou d'Amérique du Nord.

Une logistique adaptée :

Afin de répondre au mieux et de satisfaire rapidement les commandes, la société QUIMDIS s'est dotée d'une organisation et d'installations qui garantissent aux mieux ces engagements :

- Un centre de stockage et d'analyse de plus de 6 000 m² en Ile de France,
- Une base logistique à Reims,
- Une zone de stockage sous douane à Anvers pour les marchandises de forts volumes ou devant être réexportées,
- Un site de 1 200 m² consacré aux huiles essentielles à Mouans-Sartoux près de Grasse

La société QUIMDIS dépose la présente demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'un projet de création d'une plate-forme de stockage et de mélange à froid sur la commune de GRASSE dans la Zone d'activité « Aroma-Grasse, sur les lots 3 et 9 ».

-

1.2 Historique

Créée en 1988 par Jean François QUARRE, Michel MANALT et Claire COURATIER, la société a pu se projeter vers l'avenir en s'appuyant sur des bases solides.

Quimdis a en effet continué dans le même esprit que la société familiale Marcel QUIMDIS et Cie fondée en 1896 et spécialisée à l'origine dans les huiles essentielles et les tout premiers produits chimiques.

1.3 Effectifs

La société QUIMDIS est constituée de 60 personnes réparties sur l'ensemble des immeubles du groupe.

1.4 Organisation du travail sur le site d'AROMAGRASSE

Le site emploiera 15 personnes du lundi au vendredi suivant les horaires suivants :

- Matin : 8h00 à 12h00
- Après-midi : 14h00 à 18h00

1.5 Renseignements administratifs

Raison sociale : QUIMDIS SAS

Siège sociale : 71 RUE Anatole France – 92300 LEVALLOIS PERRET

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 750 000€

N° de SIRET : 34799044200043

Code APE : 4675Z

Registre du commerce : RCS Nanterre B347 900 442

Téléphone : 01 47 39 23 73

Télécopie : 01 47 39 91 90

Coordonnées de l'établissement concerné par la présente demande d'autorisation :

Adresse : Parc d'activité technologique AROMAGRASSE 06130 GRASSE

Téléphone : 04 92 28 14 41

Télécopie : 04 92 28 07 49

Capacités financières

La société QUIMDIS est une société anonyme au capital de 750 000€.
Le chiffre d'affaire brut varie entre 50 et 65 millions d'euros.

Les capacités financières du groupe permettent à QUIMDIS de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

Chiffre d'affaire QUIMDIS ;

| Année | 2010/2011 | 2009/2010 | 2008/2009 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaire en euros | 63 523 500€ | 52 650 000€ | 53 310 000€ |

1.6 Investissements liés à la protection de l'environnement :

Le site QUIMDIS, parc d'activités AROMAGRASSE sera classé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sous le régime d'autorisation.

La société QUIMDIS soucieuse de préserver l'environnement et de construire un bâtiment moderne, répondant aux normes en vigueur et tout particulièrement aux prescriptions de sécurité passive et active du code des ICPE, investira plus de 723 000 euros dans le respect des normes environnementales.

SECURITE PASSIVE

Panneaux sandwich CF2H périphériques et murs entre cellules en béton cellulaires CF 4H : 250 000 euros.

Stabilité de 3 H et 4H de la charpente en béton, surcoût de 30 000 euros.

Protection foudre 12 000 euros

Bassins de rétention et bassin pompier 60 000 euros.

Aire de lavage et rétention cellule mélange : 25 000 euros.

Voie pompiers : 40 000 euros.

Espaces verts 20 000 euros

SECURITE ACTIVE

Désenfumage 20 000 euros.

Disconnecteurs 4 000 euros

RIA 30 000 euros

Traitement d'air 35 000 euros.

Portes CF : 50 000 euros.

Alarme incendie de type 1 et éclairage de sécurité : 25 000 euros.

Vanne asservie à la détection incendie, traitement par végétaux épurateurs, remplissage automatique du bassin pompiers : 30 000 euros.

Bacs déshuileur, débourbeur : 7 000 euros.

ETUDES ICPE : 30 000 euros.

CHANTIER PROPRE : 55 000 euros.

.

2 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT :

2.1 Implantation de l'installation :

Le site QUIMDIS objet de ce dossier sera implanté dans le parc d'activités technologiques AROMAGRASSE, en zone périphérique du centre de ville de Grasse. Dans l'environnement immédiat du site sont principalement implantés d'autres établissements industriels, ainsi que des habitations.

La zone d'AROMAGRASSE a été conçue et développée afin d'accueillir les sociétés qui travaillent avec le secteur de la parfumerie de Grasse.
Le projet de la société QUIMDIS répond parfaitement à cette attente.



2.2 Superficie du terrains et bâtiment :

Le site de la société QUIMDIS occupera un terrain d'une superficie cadastrale de 9 448 m².

Le bâtiment occupera une emprise au sol de 2 344 m².

A l'extérieur, les espaces verts occuperont environ 3 265 m², la voirie lourde 431 m², la voie pompier 2 348 m², l'evergreen 58 m², les bassins de rétention des eaux d'incendie 450 m² (320 + 130 m²), et le bassin pompier de 120 m³ d'eau, 96 m².

Les espaces verts seront plantés de gazon et d'arbres, pour permettre la meilleure intégration paysagère possible du site.

2.3 Lot cadastral :

L'établissement QUIMDIS se trouvera sur les parcelles n° 738,741, 746, 754, 755, 756, 206,207 et 210, section DE, en zone UG du Plan local d'urbanisme de la ville de Grasse.
Soit les lots 3 et 9 de POLE AROMA GRASSE pour 9 448 m².

2.4 Localisation du site:

Conformément aux termes de l'article 512-6 du Code de l'environnement, les plans conformes sont déposés à l'appui de la demande d'autorisation:

- Une carte 1/25000, sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,

- Un plan à l'échelle 1/2500^{ème}, sur lequel figure les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale au 1/10^{ème} du rayon d'affichage, soit 200 m. Sur ce plan sont indiqués les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques et les cours d'eau.
- Un plan d'ensemble au 1/200^{ème}, indiquant les dispositions de l'installation ainsi que jusqu'à 35mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux existants.
- Un plan au 1/200^{ème} de rez-de-chaussée détaillant les locaux

2.5 Les accès au site :

L'entrée principale du site se fera par une route de desserte interne au parc d'activités. Les services de secours pourront accéder au site par une entrée aménagée, et accessible directement depuis le Chemin de L'Orme.

Depuis l'autoroute A8, prendre la Pénétrante Grasse Cannes (RD 6185) jusqu'au rond-point d'intersection avec la RD 9, on prendra la route de Pégomas en direction de Grasse, puis au rond-point suivant on prendra le boulevard Marcel Pagnol.

Passé le rond-point, environ 150 m après, l'entrée du parc d'activités AROMAGRASSE on tournera à gauche.

2.6 Justification du Choix du Site

L'industrie de la parfumerie a permis à Grasse de conserver un secteur secondaire puissant autour de la filière arômes et parfums qui est reconnue internationalement: 10 % du chiffre d'affaires mondial de cette filière et 50 % du chiffre d'affaires national est réalisé à Grasse.

De fait, la ville constitue avec d'autres zones des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes un pôle de compétitivité national labellisé en juillet 2005 intitulé P.A.S.S (Parfums-Arômes-Senteurs-Saveurs). Le pôle parfums emploie 3 500 salariés directement et plus de 10 000 indirectement, des taux qui augmentent de 3 à 4 % par an.

La zone d'activité Aroma Grasse destinée au développement des unités de production du parfum.

A cet effet la société QUIMDIS déjà présente sur cette activité renforcera par la construction de cette unité son activité dédiée à la parfumerie

3 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Nature des activités :

De par ses activités, décrites ci-après, le futur site, objet du présent dossier sera une installation classée pour la protection de l'environnement. Il sera donc visé par le Code de l'Environnement.

Le classement ICPE (rubriques de la nomenclature) est présenté dans les paragraphes qui suivent.

3.2 Activités:

La société QUIMDIS est spécialisée dans le négoce de produits utilisés dans l'industrie des arômes et parfums.

Ce nouveau site devra permettre de stocker des huiles essentielles. Des activités de mélanges seront également réalisées sur ce site. Ces mélanges se feront avec des huiles essentielles, mais il n'y aura pas de dilutions à l'eau.

Ces produits seront principalement destinés à être revendus à destination des activités industrielles et de négoce de la ville de GRASSE.

3.3 Décomposition du bâtiment :

La superficie construite sera de 2 347 m² SHON, pour une emprise au sol de 2 344 m².

Le bâtiment se décomposera en :

Deux cellules de stockage d'une surface unitaire de 393 m²

Une aire de circulation sous auvent de 114 m²

Un local mélange de 436 m²

Un local emballage 97 m²

Un quai réception/expédition de 393 m²

Une aire de lavage de 97 m²

Un local TGBT de 12 m²

Un local compresseur de 12 m²

Un local de rangement du nettoyeur haute pression de 12 m²

Des bureaux à R+1 de 574 m²

Des sanitaires.

La hauteur maximale du bâtiment sera de 7,33 mètres pour la partie bureaux et de 8,21 mètres sur la partie entrepôt.

3.4 Description du fonctionnement :

3.4.1 Stockage de matières premières :

Deux cellules de stockages d'huiles essentielles seront mise en place sur le site :

- Cellule n°1 : zone de stockage de 393 m²
- Cellule n°2 : zone de stockage de 393 m² dont une partie (cellule 2b : 141m²) à température contrôlée (8/15°C).
-

La mise sous température dirigée sera assurée par un groupe extérieur de 40 KW de puissance frigorifique, fonctionnant avec 25 kg de fluide R410 A, et avec une diffusion dans la cellule à raison de 680 m³ par H.

Les fûts contenant les huiles essentielles, de 54 cm de diamètre et de 88 cm de haut, en acier ou en plastique, seront mis sur des:

- palettes de 80 X 120 à raison de 2 fûts par palettes
- palettes de 120 X 120 à raisons de 4 fûts par palettes
- palettes de 100 X 120 à raison de 3 fûts par palette.

Hauteur de stockage, sur 4 niveaux, dessus du dernier fût au maximum à 4.98 m.

3 palettes de 120 X 120 cm ou 100 X 120 cm par alvéole de stockage.

Ou 4 palettes de 80 X 120 cm par alvéole de stockage.

On a au maximum 50% de palettes 120 X 120.

Pour faire un calcul majorant, en ne prenant que des palettes à 600 litres et 800 litres.

13 alvéoles X 3 palettes de 4 fûts de 200 l, soit 800 litres x 4 niveaux = 156 palettes de 800 litres :

Soit 124 800 litres.

13 alvéoles X 3 palettes de 3 fûts de 200 l, soit 600 litres x 4 niveaux = 156 palettes de 600 litres :

Soit 93 600 litres.

$124\ 800 + 93\ 600 = 218\ 400$ litres. Environ 220 m³.

(Pour mémoire calcul avec des palettes de 80 X 120, avec 2 fûts de 200 l par palette :

416 palettes X 400 litres = 166 m³.)

Volume de produit 220 m³ au maximum par cellule, correspondant à toutes les alvéoles remplies.

Hauteur des 2 cellules de stockage, 7,11 m au maximum au faitage.

8,21 à l'acrotère.

Volume théorique au sens du code de l'environnement des surfaces de stockage,

$393 \times 2 \times 7,18 = 5\ 588$ m³

En cas de fuite de produit, des avaloirs situés au sol en béton des cellules, conduisent les écoulements vers un bassin de rétention.

- Ces cellules donnent sur une aire de circulation extérieure sous auvent de 114 m².

Elles ne communiquent donc pas directement entre elles et avec le reste du bâtiment.

3.4.2 Zone de mélange:

Une cellule de mélange comprendra :

Une zone d'activité de 436 m², de mélange à froid des produits de plusieurs fûts pour les reconditionnés. Cette cellule sera ventilée mécaniquement, à raison de 10 000 m³ par H.

8 bouches auto réglables, sur hottes, seront installées au-dessus des cuves, réseau de gaines en tôle galvanisées, avec clapet CF.

L'air sera filtré avant rejet dans l'atmosphère.

L'utilisation des appareils de la zone de mélange sera réservée aux personnels formés à cet effet.

L'activité de cette zone consistera à mélanger à froid les produits (huiles essentielles) pour les reconditionner en fûts d'une capacité d'environ 200 litres.

Les pompes utilisées seront antidéflagrants.

Les mélanges s'effectueront au moyen d'agitateurs antidéflagrants sous des hôtes d'extraction d'air.

Les cuves seront ouvertes.

Pour réaliser cette opération cette cellule disposera :

D'une cuve de 9 000 litres, de deux cuves de 6 000 litres, et 5 cuves de 1 000 litres.

Soit au maximum 26 m³ d'huiles essentielles sur rétention propres.

Ce volume de calcul est majorant du fait que les cuves ne seront jamais utilisées toute en même temps.

Une fois le mélange effectué, il sera conditionné dans des fûts neufs de 200 l et stocké dans les cellules 1 et 2, en attendant d'être expédié.

Les huiles essentielles sont des produits très chers, il n'y aura donc pas de pertes et en cas de mauvaise manipulation (mélange non prévu) le produit sera stocké pour être revendu afin de répondre à une autre demande.

Les cuves seront nettoyées avec des chiffons secs avant une nouvelle utilisation.

3.4.3 Le local emballage :

Ce local d'une superficie de 97 m² permettra d'effectuer de stocker les fûts vides avant utilisation.

3.4.4 Zone de réception/expédition :

Le site disposera une zone de réception et d'expédition d'une superficie de 393 m².

Il s'agit d'une zone de transit dans laquelle les huiles essentielles ne sont pas stockées lors des périodes d'inactivité, notamment en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment

A chaque arrivage, les huiles essentielles seront analysées au spectromètre avant d'être réceptionnées totalement.

Dans le cas où une huile ne serait pas conforme, la réception sera refusée et réexpédiée. Elle n'est pas stockée dans l'entrepôt.

Les conducteurs des camions ne pourront pas accéder à l'intérieur du site, des sanitaires seront aménagés au droit du bureau de quai, en dehors de la zone de réception expédition et réservés aux conducteurs.

3.4.5 Locaux extérieurs :

Une zone extérieure d'une superficie de 97 m² sous auvent abritera une station de lavage des charriots, palettes et matériaux d'exploitation qui sera effectué au moyen d'un nettoyeur haute pression à eau et ou à vapeur.

Les fûts vides seront nettoyés avec des chiffons sec et seront stockés vides et propres avant d'être récupérer par Veolia.

Deux locaux techniques attenants comprendront un local compresseur de 12 m² et un local de rangement pour le nettoyeur haute pression, de 12 m².

1 local de 12 m² recevra le TGBT et la pompe à chaleur, utilisant l'air ambiant extérieur, qui assurera le chauffage et le rafraichissement des bureaux, puissance frigorifique de 45KW.

3.4.6 Bureaux :

Les bureaux disposeront d'un système de rafraichissement et de chauffage avec distribution par cassettes, et production par une pompe à chaleur, fonctionnant avec 25 kg de fluide R 410 A.

3.5 Dispositions Constructives :

3.5.1 : Sécurité passive

Le bâtiment sera au milieu de la parcelle et disposera d'un accès principal et d'un accès pour les pompiers donnant sur le chemin de l'Orme.

Les cellules de stockage seront à plus de 20 m du Chemin de l'Orme à l'Ouest, 33 m de la limite de propriété au sud, et 10 m de la limite de propriété avec la voie de circulation privée de la zone et à plus de 44 m de la limite de propriété au nord.

Les façades extérieures des cellules de stockages seront en panneaux sandwich coupe-feu 2H, et porté par des poteaux stables au feu 3H.
Ils forment donc des écrans thermiques 2H.

Le sol des cellules sera en béton avec forme de pente, et grilles avaloirs, équipées de siphons coupe-feu, reliées à un bassin extérieur permettant de stocker 120 m³ de liquide.

La voie pompiers fera le tour complet du bâtiment et permet un accès facile à toutes les portes extérieures.

Cette voie sera maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre des bâtiments et permettra un accès facile à toutes les portes extérieures.

Cette voie aura les caractéristiques suivantes :

Largeur utile de 3m, la hauteur libre sera au minimum de 3.5 mètres et une pente inférieure à 15%.

Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée.

La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160KN, avec un minimum de 90KN par essieu, ceux-ci étant distant de 3.6mètres au maximum.

La voie périphérique pour les pompiers sera accessible par deux entrées opposées, une depuis le chemin de l'Orme et l'autre depuis la voie de circulation intérieure du site.

En plus du bassin de rétention de 120 m³, il sera ajouté un bassin de rétention de 300 m³ permettant de stocker les eaux polluées en cas d'incendie.

Soit au total 420 m³, pour un besoin réglementaire de 265 m³.

En temps normal, les bassins permettront de retenir les eaux de pluie, afin de ne pas saturer le réseau public, un l'imitateur de débit de fuite à 2 l par s sera installé avant rejet dans le réseau public.

En prenant 50 l par m² de pluie on a :

Espaces verts : $3\ 265\ m^2 \times 50\ litres \times 0.3 = 49\ m^3$

Surfaces imperméabilisées : $6\ 183\ m^2 \times 50\ litres = 309\ m^3$

TOTAL 358 m³ pour 420 m³ de rétention.

Une réserve d'eau de 120 m³ sera installée et maintenue pleine, avec un remplissage automatique par flotteur, pour assurer une réserve d'eau pour les pompiers, en compléments des poteaux incendie de la zone.

Les cellules et les locaux d'activité seront recouverts par des murs coupe-feu 4H dépassant en toiture.

Les poteaux sont stables 3H, 4H pour ceux des murs, et les poutres 3 H.

Comme déjà noté précédemment, les 2 cellules de stockage n'auront pas de communication entre elles, ni avec d'autres locaux.

Elles donneront sur un passage couvert extérieur.

Le bâtiment répondra aux normes sismiques.

Dallage en béton armé, couche d'usure incorporée en quartz.

Surcharge uniformément répartie : 4 T/m² et 24 kg par cm², sous les pieds de racks.

Résine dans le local mélange.

La toiture sera composée d'un complexe bac acier pré-laqué blanc en sous face + isolation 105 mm en laine de roche MO + étanchéité membrane PVC grise.

Le complexe sera BROOF T3.

Bandes de protection de 5m, sur la toiture, de chaque côté des murs CF, par sur membrane M0.

Poteau métallique, Ø 100 mm en protection des poteaux et organes de sécurité.

Echelle à crinoline d'accès en toiture.

Installation d'échelles de liaison entre les différents niveaux de toitures et depuis le sol.

Grilles de ventilation dans les cellules.

Issues de secours, distance maxi à parcourir entre 2 portes, 50 m et 25 m en cul de sac, elles seront munies de ferme porte.

Raccordement à la terre de toutes les masses métalliques susceptibles d'être mises accidentellement sous tension.

Liaison équipotentielle de tout le bâtiment.

Paratonnerres ayant un rayon de protection de l'ensemble de la toiture, conforme à l'étude foudre ci-jointe.

Le site sera clôturé en totalité.

3.5.2 : Sécurité active

Electricité

Les installations électriques seront réalisées conformément au décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 et du décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 susvisés, elles seront correctement entretenues et vérifiées.

Désenfumage

Lanterneaux double paroi, 1200 joules, non gouttant.

Commande par fusibles à 105° doublés d'une commande CO2 pour ouverture et fermeture.
2% SUO minimum de la surface au sol.

Boitiers de commande doublés en 2 points opposés près des issues de secours.

Grilles antichute sous chaque lanterneau.

Les portes d'accès et des grilles de ventilation basses assurent l'arrivée d'air frais.

Ventilation

Les locaux d'activité seront ventilés mécaniquement, la centrale de traitement de l'air et d'aspiration se trouvant à l'extérieur sur l'auvent. L'air est traité avant rejet.

Portes coulissantes

Porte coulissante CF 2 heures faisant l'objet d'un avis technique, de 3 m par 4,25 m de haut. Fonctionnement par gravité, avec bouton de déclenchement pour manœuvre manuelle, par fusible thermosensible à 70 °C et asservies à la détection incendie, verrouillage électromagnétique, coffret autonome.

Eclairage de sécurité

- éclairer les circulations,
- permettre une reconnaissance des obstacles,
- signaler les issues et cheminements pour procéder à l'évacuation des locaux,
- permettre l'intervention du personnel de sécurité.
- avec inscription "sortie", "sortie de secours"
- avec pictogrammes internationaux,
- étanches pour les locaux à environnement humide.
- bloc autonome de balisage saillie, flux lumineux 60 lm, autonomie 1 heure

RIA

Alimentation depuis l'arrivée d'eau en diamètre 100 mm du réseau public, avec disconnecteur.

Réseau de bouclage en acier, compris robinet d'arrêt diamètre calculé en fonction de la simultanéité d'utilisation.

Postes R.I.A, DN 40 compris enrouleur, type tournant pivotant + support + signalisation + manomètre de contrôle, équipés avec tuyau RIA semi rigide longueur 30 m et robinet diffuseur.

Implantation avec rayon de 33 m (30 m de tuyauterie + 3 m de jet), partout dans les cellules de stockage, quai, mélange, local pilote et bureaux.

Extincteurs

Conforme à l'Article R 232.12.17 du Code du travail.

Ils seront installés de manière à ce que leur accès soit toujours dégagé et bien en vue.

Détection incendie

La détection incendie sera de type 1, et s'effectuera par bris de glace à chaque issue de secours, et par détecteurs optiques de fumée dans l'ensemble du bâtiment.

Cette détection sera reliée à un système de télétransmission.

Intrusion

Une détection intrusion sera installée et reliée à un système de télétransmission.

- Contact magnétique par sabots posés en partie haute des portes sectionnelles.
- Contacts magnétiques par sabots posés sur le bas des portes et encastrés au sol.
- Détecteurs à faisceau infrarouge passif, dans les bureaux

Chargeur incorporé permettant une autonomie de 24h

Tout déclenchement automatique de la détection incendie ou d'intrusion actionne une alarme. Toutes les alarmes seront transmises à une centrale de télésurveillance, 24H sur 24 et 7 jours sur 7.

Les portes sont gérées par un système de contrôle d'accès à badge.

Les locaux techniques seront fermés à clef.

Une habilitation de pénétrer sera demandée pour le personnel d'entretien.

L'accès au site QUIMDIS se fera par la route de desserte interne au Parc d'activité AROMAGRASSE, par un portail d'entrée. Ce portail sera fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture.

Vanne de fermeture

1 vanne motorisée sera installées afin de retenir les eaux incendie dans la rétention de 300 m³.

Elle sera asservie à la détection incendie type 1 du site.

1 vanne manuelle fermée en permanence et ouverte après les pluies pour la rétention de 120 m³

Eau mise à disposition pour les pompiers

1 poteau de 60 m³ par heure, sur la voie de circulation privée de la zone, à moins de 100 m du site.

1 poteau de 60 m³ par heure, sur la voie de circulation privée de la zone, à moins de 120 m du site.

Réserve supplémentaire de 120 m³ avec aire pour camions pompiers.

3.6 Les sources d'énergies :

3.6.1: L'eau

De l'eau sera utilisée pour un usage domestique dans les bureaux et dans la zone de lavage.

Elle alimentera les WC, lavabos, etc. dans les bureaux.

L'eau sera utilisée pour nettoyer les chariots, les palettes et les matériels d'exploitation.

Elle servira à l'arrosage des espaces verts.

Elle proviendra du réseau communal de distribution en eau potable.

L'eau domestique servira à l'alimentation des RIA et assurera le maintien à niveau de la réserve d'eau incendie.

Ce réseau sera alimenté par un branchement indépendant à celui de l'eau utilisé couramment dans l'installation.

L'eau usée sanitaire sera évacuée dans le réseau communal des eaux usées, pour être traitée en station d'épuration.

L'eau usée de lavage sera évacuée dans le réseau communal des eaux usées, après avoir été traitée par le déshuileur bac à graisses.

Il est prévu une consommation annuelle de 300 m³.

En sortie, avant rejet il sera installé un regard permettant d'effectuer des prélèvements afin de vérifier la qualité des rejets des eaux usées.

3.6.2 L'électricité :

Le site QUIMDIS sera alimenté en électricité.

Le poste de transformation est situé près de l'entrée du site sur le domaine public et appartiendra à ERDF.

La société Quimdis souscrira à un tarif jaune de 90 KVA à 144 KVA.

Un raccordement basse tension sera réalisé en sous-terrain jusqu'au TGBT, situé dans le local prévu à cet effet.

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1 Autorisation antérieure d'exploiter :

Le projet QUIMDIS sera implanté dans le Parc d'activités d'AROMAGRASSE.

Le site d'AROMAGRASSE comprenait à l'origine des installations industrielles qui ont été réaménagées et découpées en lot, destinés à la vente.

Les 2 lots, lot 3 et lot9, qu'occupera QUIMDIS, n'ont jamais comporté d'activité industrielle. Le terrain constitué par les Lots 3 et 9 a été destiné dans le passé à des activités agricoles.

Aucune remise en état ne sera nécessaire, autre qu'un défrichage et un nivellement, pour la construction du bâtiment QUIMDIS.

4.2 Rubriques de la nomenclature :

Les activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont synthétisées dans le tableau suivant en référence à l'article 511-1 du Code de l'Environnement.

440 m3 d'huiles essentielles seront stockées au maximum dans les cellules 1 et 2 sous la rubrique 1432.

26 m3, soit pour une densité de 0.975 kg/l : 25.35 tonnes, sous la rubrique 1433, pour les activités de la cellule de mélange.

Ponctuellement l'installation comprendra au maximum dans les cellules de stockage,

1.5 t de produits en rubrique 1131 et 80 t en rubrique 1172.

Total de produits combustibles présent dans l'installation, en dehors des huiles essentielles et des fûts métalliques incombustibles :

Fûts plastiques 9kg, films plastiques 350 g par palette et supports constitués de palettes en bois, 20 kg.

Soit en moyenne 52 kg de matières combustibles, constituées, de bois et film par palette. On a environ 624 palettes dans le stock et un équivalent d'une centaine dans le local emballage.

Soit 724 palettes X 52 kg = **Environ 38 tonnes pour les emballages et supports.**

Non classable.

Le projet ne sera pas soumis à la rubrique 1510.

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature

| N° | Désignation de la rubrique | A, D, E, S, C, | Rayon |
|--------------|--|-------------------|-------|
| 1131 | <p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.</p> <p>Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 200kg mais inférieure à 2 tonnes Stockage au maximum dans l'installation de 1.5 t.</p> | D | |
| 1172 | <p>Dangereux pour l'environnement (A), très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 20t, mais inférieure à 100 t Stockage dans l'installation d'un maximum de 80 t</p> | DC | |
| 1432 | <p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés). Lorsque le stockage de liquides inflammables est visé à la rubrique 1430.</p> <p>2-a : Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m³ Stockage présent dans l'installation 440 m³ : calcul en nota2.</p> | A | 2 |
| 1433 | <p>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi) Installation de mélange à froid :</p> <p>A : Lorsque la quantité totale de liquide inflammable de la quantité de référence susceptible d'être présente est supérieure à 5t mais inférieur à 50 t La quantité présente étant au maximum de 26 tonnes</p> | DC | |
| 1185 2 a) | <p>1. Fabrication et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication industrielle de composés organohalogénés, organophosphorés et organostanniques visée par la rubrique 1174, de l'emploi de liquides organohalogénés visé par la rubrique 1175 et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg La quantité de fluide présente étant de 50 kg.</p> | NC | |

Nota : Au sens de la réglementation et de la rubrique 2795, cette opération ne génère pas de déchets spéciaux susceptibles d'être retraités en centre spécialisés. Les effluents sont évacués dans le réseau d'eau usées après passage dans un déshuileur bac à graisse et évacué dans le réseau communal des eaux usées.

Nota 2 : Les liquides inflammables, quelle que soit leur nature, sont répartis en quatre catégories conformément aux définitions ci-après. Le point d'éclair est déterminé suivant les modalités techniques définies par l'AFNOR et conformément aux spécifications administratives éventuellement applicables.

Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la "capacité totale équivalente" exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1ère catégorie, selon la formule :

$$C \text{ équivalente totale} = 10 A + B + C/5 + D/15$$

Les produits stockés sont de catégorie B et C. Comme ils sont tous dans le même local, on considère que les liquides inflammables sont de la catégorie la plus inflammable soit B.

$$C \text{ équivalente totale (Quimdis)} = 440 + 26 = 466 \text{ m}^3$$

En annexe des exemples de fiches de sécurité correspondant aux produits stockés.

4.3 Définition du Seuil de Classement Seveso

L'arrête du 10 mai 2000 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2011 est relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées.

L'article 4 de l'arrêté susvisé définit les seuils d'assujettissement à un classement relatif à la directive. Ce classement prend en compte la somme des ratios des produits stockés effectuée en considérant les quantités stockées dans l'établissement et les seuils de classement SEVESO.

| Rubriques | Intitulé de la rubrique | Seuil de classement Seveso | Quantités stockées dans l'établissement |
|--------------|--|----------------------------|---|
| 1131 | Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. | 50 t | 1.5 t |
| 1172 | Dangereux pour l'environnement (A), très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques 1. Toxiques (B) pour les organismes aquatiques | 200 t | 80 t |
| 1432 | Liquides inflammables catégorie B | 2 500 t | 455 t |
| TOTAL | | 2 750 t | 481 t |

Calcul : $1.5/50 + 80/200 + 455/2\ 500 = 0.03 + 0.4 + 0.182 = 0.612$

Le résultat du calcul étant inférieur à 1, le projet n'est pas soumis à la réglementation SEVESO.

5 SECURITE ORGANISATIONNELLE :

5.1 Maintenance :

L'ensemble des installations du site sera maintenu en bon état de fonctionnement et ou d'utilisation.

Les contrôles réglementaires des installations électriques, de la toiture et de l'ensemble des éléments de sécurités actives seront réalisés par des organismes agréés.

5.2 Moyen interne pour l'extinction d'un incendie:

Le personnel sera formé à l'utilisation des RIA et des extincteurs.

5.3 Défense extérieure contre l'incendie :

La défense extérieure du site est assurée au moyen de deux poteaux d'incendie conforme aux normes en vigueur est assurant un débit de 120 m³/heure.

Situé :

- Sur la voie de circulation privée de la zone à moins de 100mètre du site,
- Sur la voie de circulation privée de la zone à moins de 120mètres du site.
- L'ensemble sera complété par une réserve d'incendie interne d'une capacité de 120m³ et alimenté en permanence. Une plate-forme d'aspiration conforme aux normes en vigueur sera aménagée permettant la mise en place des moyens du service d'incendie et de secours.

Le calcul des besoins en eau d'extinction et de rétention des eaux d'incendie sera détaillé dans l'étude de danger.

5.4 Moyens de secours publics

Les moyens de secours publics seront assurés par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes. Les moyens engagés par le CODIS seront les plus proches du lieu de l'intervention en fonction de leur disponibilité.

5.5 Existence de consignes d'exploitation

Un Plan d'opération interne (POI) sera réalisé .Il définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement (art R.512-29 du code de l'environnement)

Les procédures et consignes d'exploitation seront mise en place lors de la création du site QUIMDIS. La réalisation des exercices de prévention et de protection correspondants seront également programmés lors de l'ouverture du site.

Concernant le risque incendie, les consignes suivantes seront mises en place :

- Pour toute intervention par point chaud, la délivrance d'un permis de feu sera obligatoire que ce soit pour des travaux internes ou des travaux réalisés par des entreprises extérieures ;
- L'interdiction de fumer sur le site sera signalée et connue de l'ensemble du personnel sauf dans les zones réservées à cet effet,
- Mise en place d'un service de sécurité, équipier de 1ere intervention.
- Une formation adaptée sera réalisée pour le personnel qualifié. Une formation de gestion de crise sera dispensée auprès des cadres de l'entreprise.
- Identification du point de rassemblement pour les exercices d'évacuation

Les consignes liées à la coupure des fluides en cas d'incendie (air, électricité,...) seront mis en place.

Pour le risque explosion en complément des mesures prises contre le risque incendie, les mesures suivantes seront appliquées :

- signalisation de zone(s) ATEX
- interdiction dans certains locaux des équipements électriques ou électroniques non protégés (téléphones portables...).

5.6 Etat des Stocks de produits dangereux :

Un état à jour un indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel sera annexé un plan général des stockages, sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles sera limitée aux nécessités de l'exploitation

5.7 Connaissance des produits, étiquetage :

L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R 231-53 du Code du travail.

Les fûts, réservoirs et autres emballages porteront en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.